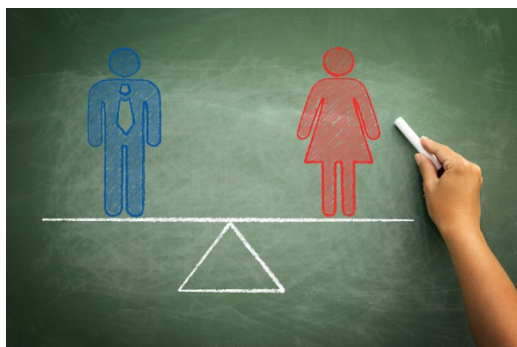


EGALITE PROFESSIONNELLE

La parité dans la haute fonction publique au menu des députés

Emeline La Nour | Actu Emploi | France | Toute l'actu RH | Publié le 14/06/2023 | Mis à jour le 16/06/2023

La proposition de loi visant à renforcer la parité dans la haute fonction publique qui avait été adoptée en avril au Sénat, sera examinée ce mercredi 14 juin dans la soirée par les députés. Une centaine d'amendements ont déjà été déposés pour ce texte qui fait l'objet d'une procédure accélérée.



Examinée en commission des lois de l'Assemblée nationale le 7 juin, la proposition de loi ^[2] déposée par Annick Billon, sénatrice centriste de Vendée (Pays de la Loire) et présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes au Sénat, poursuit son parcours législatif. Elle avait été adoptée au Sénat en avril dernier. Enfin, la commission mixte paritaire ^[3] se tiendra à partir du 15 juin. (Voir les amendements adoptés par les députés en encadré à la fin de l'article).

Une nouvelle version va être examinée dans l'Hémicycle dans la soirée de ce mercredi 14 juin, afin de respecter la procédure accélérée appliquée au texte ^[4]. Pas moins de 104 amendements ont été déposés par les députés, en majeure partie issus de la Nupes.

- Parité : 10 ans après la loi Sauvadet, des progrès mais pas de révolution ^[5]

Taux de nominations équilibrées rehaussé

Fréquent sujet d'actualité et grande cause du quinquennat d'Emmanuel Macron, l'égalité femmes-hommes dans la sphère professionnelle est pourtant loin d'être atteinte. Et c'est là tout l'esprit de la proposition de loi qui prévoit, notamment, pour les hauts postes de la fonction publique, le renforcement de l'exigence des quotas de « flux » en rehaussant, de 40 % à 50 %, le taux minimal de personnes de chaque sexe pour les « primo-nominations » dès 2026.

- Nominations de femmes dirigeantes : le compte n'y est pas ^[6]

Index de l'égalité professionnelle

Comme l'avait annoncé Stanislas Guerini lors d'un discours le 8 mars, un index similaire à celui existant dans le privé va être créé. Des indicateurs qui seront rendus publics et qui rendront donc visibles les écarts de rémunération et de représentation dans les emplois supérieurs de direction. En cas de non-respect, de possibles sanctions financières pourront être appliquées. Les députés souhaitent que la pénalité financière en cas de non-publication corresponde à 1 % de la masse salariale des collectivités, hôpitaux et ministères.

- Stanislas Guerini annonce la création d'un index dans la fonction publique ^[7]

Seuil de 20 000 habitants

La commission des lois de l'Assemblée nationale a intégré l'abaissement pour les collectivités du seuil de 40 000 habitants à 20 000 habitants s'agissant de l'ensemble des mesures contenues dans la proposition de loi.

Les collectivités de 20 000 habitants auront donc également l'obligation de publier sur leur site internet la somme des dix rémunérations les plus élevées en précisant également le nombre d'agentes concernées.

Les femmes aux postes d'encadrement lésées dans la FPT

Un amendement déposé par la majorité concerne particulièrement la territoriale. Les obligations concernant les postes d'encadrement des femmes dans les collectivités ont disparu de la première mouture ^[8]. Dans les deux autres versants, instauration du quota de 45 % pour les femmes dirigeantes qui doit, si le texte est voté, s'appliquer au 1^{er} janvier 2025 dans l'hospitalière et l'État.

« Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour les emplois mentionnés aux 1, 2, 3 et 5 de l'article L. 132-5 du code général de la fonction publique », peut-on lire dans le texte validé par la commission des lois. Sauf que les postes d'encadrement de la territoriale (correspondant à la catégorie 4) ne figurent pas dans cet article ^[9].

En effet, les sénateurs ont supprimé cette mention en justifiant un risque de désorganisation des collectivités si la mesure devait entrer en vigueur avant les élections locales. La tenue du scrutin municipal est en mars 2026, ceux des départements et des régions en mars 2028 (article 2^{ter}).

Les députés de l'opposition montent au front

Une iniquité inter-versants que n'a pas manqué de soulever Antoine Léaument, député (Nupes) de l'Essonne qui est intervenu en commission des lois.



De plus, les **CCDC** n'étaient pas cités dans le projet de texte. C'est désormais chose faite avec une modification dans la version des députés.

Annick Billon qui a déposé la proposition de loi au Sénat, regrette que le gouvernement ne donne pas davantage d'informations sur le retard de mise en œuvre de la loi dans la territoriale : « Est-ce que ce sont des motivations politiques pour ne pas froisser les élus en place ? Ou est-ce parce que le gouvernement estime que les objectifs sont indéniables dans le versant territorial ? », interroge la sénatrice centriste.

Elle demande donc à ce qu'il soit établi un état des lieux précis, chiffres à l'appui. Or, les collectivités et les préfetures ne sont pas toujours coopérantes pour faire remonter des données sur cette question. Sur le sujet des primo-nominations issues de la loi Sauvadet, par exemple, les derniers chiffres remontent à 2019.

Une disposition « inadmissible »

Pour Françoise Belet conditionner la mise en œuvre de cette proposition de loi aux élections locales est injustifié. « Je constate qu'à chaque fois qu'on met en place un dispositif ou une loi en faveur de la parité, les collectivités sont écartées. Cela a longtemps été le cas concernant le fonds en faveur de la lutte contre les inégalités femmes-hommes qui n'a été ouvert à la territoriale que tout récemment », réagit la déléguée nationale en charge de l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de l'**AATF**.

- Le fonds en faveur de l'égalité professionnelle s'ouvre enfin aux collectivités ^[12]

Pour elle, cette disposition n'est tout simplement pas admissible. D'ailleurs, elle n'hésite pas aussi à écorcher les administrations locales au passage : « j'ai le sentiment qu'il faut entrer par la fenêtre pour parvenir à l'égalité professionnelle. Certains territoriaux voient ces avancées comme de nouvelles contraintes. Il y a encore des résistances », conclue Françoise Belet.

Proposition de loi, modifiée, par l'Assemblée nationale, visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture la proposition de loi, renforcée au regard de la version votée par le Sénat en avril. Seuls les députés RN ont voté contre.

- Consultez les amendements adoptés par l'Assemblée nationale le 14 juin ^[13]
- Consultez l'ensemble des amendements déposés par les députés ^[14]

REFERENCES

- Consultez le dossier législatif mis à jour de la proposition de loi
- Rapport du député Guillaume Gouffier Valente, rapporteur de la loi à l'Assemblée nationale (juin 2023)
- Rapport au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le bilan d'application de la loi Sauvadet, par les sénatrices Martine Filleul et Dominique Vérien (juin 2021)

POUR ALLER PLUS LOIN

- Egalité professionnelle : l'utilité du label pour les collectivités
- Egalité femmes-hommes : les pistes de Dirigeantes & Territoires
- Postes d'encadrement : vers une loi pour faire une place aux femmes